

LA LOI
Le cadre Légal :

Loi du 10 juillet 1989

... sur la prévention des mauvais traitements
à l'égard des enfants et de la Protection
de l'Enfance.

Loi du 02 janvier 2002

rénovant l'action sociale et médico-sociale

Loi du 5 Mars 2007

...Réforme le cadre de la Protection de
l'Enfance.

Loi du 16 mars 2016

relative à la protection de l'enfance

Le code de l'Action Sociale et des familles
fait de la prévention une priorité à mettre
en oeuvre par le Conseil Départemental :

Extrait :

« Ces missions comportent notamment
l'information et la sensibilisation de la
population et des personnes concernées... »



Si vous êtes intéressés par nos
actions...

ou

Si dans le cadre du
Partenariat Conseil Départemental de la
Corrèze/
Education Nationale

vous souhaitez rejoindre ce groupe

N'hésitez pas à nous contacter :

**DIRECTION des SERVICES
DEPARTEMENTAUX de
L'EDUCATION NATIONALE
de la CORREZE**

Service Social en faveur des Elèves:

Tél : 05 87 01 20 31

service.social.eleves.ia19@ac-limoges.fr

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
de la CORREZE**

Aide Sociale à l'Enfance:

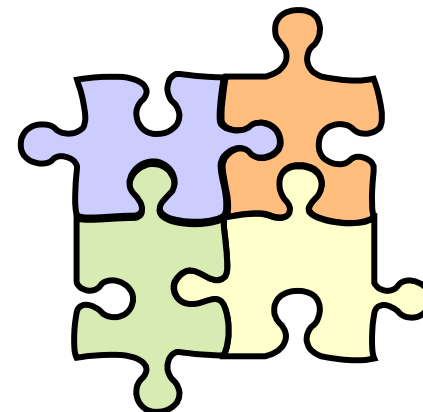
Tél : 05 55 93 73 47

Tél : 05 55 93 73 35

poc19@cg19.fr

Agir'ed

Actions du **Groupe**
d'**Information** et de **Réflexion**
sur l'**Enfance en Danger**



Partenariat
Conseil Départemental de la Corrèze
Education Nationale

Pour
la Protection de l'Enfance
en CORREZE

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous représentons un partenariat mis en place entre l'Education Nationale et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Il s'est développé depuis le 17 décembre 1997 dans le cadre du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance.

Un Groupe de travail s'est formé et regroupe aujourd'hui des travailleurs sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental (A.S.E., P.M.I., M.S.D.) et des psychologues de l'Education Nationale.

Ce groupe fonctionne sur la base du volontariat.

Nous préparons et évaluons des actions de prévention, de formation et de sensibilisation.

QUE PROPOSONS-NOUS ?

- 1. Favoriser le travail en réseau et contribuer à la diffusion d'une culture commune de la Protection de l'Enfance en respectant les champs de compétence de chacun.*
- 2. Elaborer des outils communs et des documents facilitant les échanges interprofessionnels (affiches, guides...)*
- 3. Aider les professionnels de l'enfance dans le repérage, les conduites à tenir et l'accompagnement des situations d'enfants en risque de danger ou en danger.*

COMMENT ?

1. Par des rencontres de sensibilisation auprès des professionnels -en poste- intervenant auprès des enfants et qui ont lieu sur notre proposition ou à la demande des institutions :

- o Etablissements scolaires 1^{er} degré public et privé.*
- o Communes.*

2. Ces interventions s'accompagnent de la diffusion du

*Guide de protection de l'enfance.
Consultable et téléchargeable
sur le site du Conseil Départemental.*